



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Paris, le 14 mai 2020

Le ministère de la Culture publie des guides pour accompagner la reprise d'activité du secteur culturel

Le ministère de la Culture accompagne la reprise d'activité des professionnels du secteur culturel par la publication de guides de bonnes pratiques élaborés ou concertés avec les organisations professionnelles et ayant fait l'objet d'une validation par le ministère des Solidarités et de la Santé.

Un ensemble de guides relatifs à la reprise d'activité des secteurs du livre et du patrimoine a d'ores et déjà été publié afin d'aider à la reprise d'activité et à la réouverture au public des librairies, bibliothèques territoriales, musées, monuments, et services d'archives, ainsi que pour la reprise des opérations d'archéologie préventive.

D'autres guides sont en cours de finalisation pour les secteurs du cinéma et de la création artistique. Ils seront publiés et actualisés très prochainement sur le site du ministère de la culture.

L'ensemble des guides est accessible en téléchargement sur le site internet du Ministère : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Coronavirus-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-aide-pour-la-reprise-d-activite-et-la-reouverture-au-public>

Chaque guide a été élaboré directement par les organisations professionnelles ou en lien avec elles, et reprend les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de santé et de sécurité au travail, qui sont les autorités habilitées en matière de recommandations sanitaires. Chacun des guides recensés sur le site du ministère prend en compte la situation sanitaire à la date de sa rédaction et a donc vocation à être adapté en cas d'évolution de cette situation.

A la suite de la publication du décret du 11 mai prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et complétant le cadre juridique de l'ouverture au public des musées et monuments durant cette période d'urgence sanitaire, l'ouverture de tout monument ou musée, quel qu'en soit le propriétaire, est subordonnée à l'autorisation préalable du préfet du département concerné, après avis du maire.

Ne pourront rouvrir dans ce cadre que les musées et monuments dont la réouverture n'est pas susceptible d'inciter à des déplacements significatifs de population.

Les salles de spectacle et les cinémas restent pour l'instant fermés au public. De même, les festivals et manifestations culturelles rassemblant plus de 5000 personnes ne pourront se tenir avant le 31 août prochain.

Franck Riester, ministre de la Culture, a souligné « *Le secteur culturel a été très fragilisé, il est de mon devoir d'accompagner les acteurs culturels, les monuments, les musées, les personnels ... dans la continuité, la réouverture et les garanties nécessaires pour que la Culture survive aux conséquences de cette crise sanitaire. Cela prendra du temps, mais nous y arriverons* ».

Contacts

Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la
communication
Service de presse : 01 40 15 83 31
service-presse@culture.gouv.fr
www.culturecommunication.gouv.fr
@MinistereCC